

Fiche pratique 35

Ouverture des droits à la retraite en micro-entreprise

Page 1 sur 4



Yasmine a 55 ans, vit seule et exerce une activité de graphiste depuis 30 ans. Après 10 ans en salariat en agence de communication, Yasmine s'est lancée à son compte en micro-entreprise il y a 20 ans. Diagnostiquée avec un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% en raison d'un diabète de type 1, elle perçoit une pension d'invalidité de catégorie 1. De plus en plus fatiguée par son handicap, elle souhaite partir bientôt à la retraite et se questionne sur ses droits :

- **Quel est mon régime d'affiliation ?**
- **Quelles sont mes conditions de départ à la retraite ?**
- **Comment calculer ma pension retraite ?**
- **Quel est l'impact de l'AAH et de la pension d'invalidité sur ma pension retraite ?**
- **Comment préparer et demander ma retraite ?**

1. Conditions générales du départ à la retraite

Suite à la réforme des retraites entrée en vigueur le 1er septembre 2023, pour pouvoir bénéficier d'une retraite de base à taux plein au régime général, les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (progressivement relevé de 62 à 64 ans) ET avoir cotisé de 167 à 172 trimestres, en fonction de l'année de naissance
- Ou avoir atteint l'âge de 67 ans, même en cas de cotisation partielle

Pour connaître l'estimation du montant de votre retraite et vos conditions de départ, vous pouvez consulter le site officiel de l'Assurance retraite à la rubrique "[Estimer le montant de ma retraite](#)"

2. L'ouverture des droits en micro-entreprise

En tant que micro-entrepreneur, vous payez des cotisations sociales auprès de l'URSSAF en fonction de votre chiffre d'affaires. Un pourcentage de ces cotisations vous permet d'accéder à des droits à la retraite.

Afin de pouvoir cotiser un trimestre de retraite, il faut franchir le **seuil de revenu** fixé par l'URSSAF. Ce seuil est calculé sur une année civile du 1er janvier au 31 décembre et dépend de votre activité. Retrouvez des exemples par type d'activité sur <https://entreprendre.service-public.fr> dans la section "Régime de retraite du micro-entrepreneur".

Il est à noter que si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires, vous ne versez pas de cotisations sociales donc vous n'obtenez pas de droits à la retraite.

Yasmine a choisi de faire ses déclarations URSSAF trimestriellement. Elle a généré, sur l'année 2024, 12 100 € de chiffre d'affaires :

- 4 200 € au 1er trimestre
- 2 000 € au 2e trimestre
- 2 300 € au 3e trimestre
- 3 600 € au dernier trimestre



Fiche pratique 35

Ouverture des droits à la retraite en micro-entreprise

Page 2 sur 4

Pour rappel, les déclarations à l'URSSAF se basent sur le chiffre d'affaires encaissé, c'est-à-dire des versements que vous avez effectivement reçus de vos clients.

En tant que graphiste, Yasmine exerce une activité de prestation de services (BNC) dont les cotisations sociales correspondent à 23,1 % du chiffre d'affaires à partir du 1er juillet 2024. Pour les deux premiers trimestres, le taux est encore de 21,1 %.

Yasmine a donc payé 2 671,10 € de cotisations sociales au titre de l'année 2024 :

- 886 € au 1er trimestre (4200 €×21,1%)
- 422 € au 2e trimestre (2000 €×21,1%)
- 531 € au 3e trimestre (2300 €×23,1%)
- 832 € au dernier trimestre (3600 €×23,1%)

55,5 % de ce montant est affecté à sa retraite de base, soit 1 481,15€.

Mais combien de trimestres Yasmine a-t-elle validé ?

Pour connaître ce nombre de trimestres, il faut tout d'abord calculer le montant du revenu cotisé pour la retraite de base en 2024. Pour cela, on additionne tous les revenus cotisés de chaque trimestre et on divise par 17,75 %. Dans le cas de Yasmine, on obtient 8 351,89 € (1 483 € divisé par 17,75 %).

Ce montant doit ensuite être divisé par le Smic horaire au 1er janvier de l'année multiplié par 150.

Smic horaire au 1er janvier 2024 : 11,65 €

Yasmine a donc cotisé 4 trimestres :

$8\,351,89\text{ €} / 1747,50\text{ €} = 4,77$ que l'on arrondit à l'entier inférieur : 4.

En 2024, Yasmine a cotisé 8 351,89€, validant ainsi 4 trimestres avec un chiffre d'affaires de 12 100 €. En 2025 et 2026, elle devra suivre l'évolution des taux et seuils pour ajuster son chiffre d'affaires et garantir ses droits à la retraite.

A noter qu'un micro-entrepreneur ne peut pas cotiser plus de 4 trimestres par an. **Il est donc intéressant de calculer, en début d'année, le montant minimum de chiffre d'affaires à générer pour cotiser 4 trimestres.**

3. L'affiliation

L'Assurance retraite est le service public de la retraite. C'est votre interlocuteur principal pour tout ce qui concerne vos démarches pour la retraite. Votre affiliation est faite automatiquement lors de l'immatriculation de votre entreprise.

De même, chaque trimestre, l'Urssaf se charge de redistribuer une partie de vos cotisations sociales à l'organisme dont vous dépendez. L'affiliation à cet organisme qu'on appelle "caisse retraite" dépend de votre activité :

- Affiliation à la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) pour les professions commerciales artisanales et certaines professions libérales : c'est la Cnav ou une Carsat qui gère votre régime d'assurance vieillesse.
- Affiliation à la Caisse Interprofessionnelle des Professions Libérales (Cipav) pour les professions réglementées.



Fiche pratique 35

Ouverture des droits à la retraite en micro-entreprise

Page 3 sur 4

A noter que si vous avez créé avant 2018 et que vous n'avez pas demandé votre rattachement à la Sécurité Sociale des Indépendants, vous dépendez encore de la Cipav.

4. Retraite et handicap

Des dispositifs particuliers existent pour la retraite des personnes en situation de handicap ou ayant des problématiques de santé. L'ensemble de ces dispositifs sont détaillés sur la page "Handicap ou invalidité" de l'Assurance Retraite.

La retraite anticipée pour handicap

Vous pouvez être éligible à une retraite anticipée pour travailleur handicapé à taux plein, **dès l'âge de 55 ans**. La durée d'assurance cotisée ainsi que les conditions d'éligibilité et pièces justificatives peuvent varier selon votre année de naissance et votre âge de départ à la retraite.

Nous vous invitons à consulter la page « Je suis un travailleur handicapé » de l'[Assurance retraite](#).



Si vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein, votre pension est majorée. Pour plus d'informations sur cette majoration, veuillez prendre contact avec l'Assurance retraite.

Pour les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, la priorité des versements est donnée à la retraite.

Si votre taux d'incapacité est supérieur à 80%, vous bénéficiez de l'AAH jusqu'à vos 62 ans si vous n'avez pas pris votre retraite avant. Ensuite, si votre retraite est inférieure à l'AAH à taux plein, celle-ci vient compléter la retraite pour arriver au montant de l'AAH à taux plein ; **c'est ce qu'on appelle l'AAH différentielle**.

Si votre taux d'incapacité est compris entre 50 et 79%, le versement de l'AAH cesse à l'âge de la retraite d'inaptitude au travail et vous ne pouvez pas bénéficier de l'AAH différentielle si le montant de votre retraite est inférieur au montant de l'AAH à taux plein. Dès 62 ans, il est en revanche possible de demander l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées).

Yasmine a un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% et perçoit une pension d'invalidité. Si elle percevait l'AAH, ce droit prendrait fin au moment de son départ à la retraite.

A noter qu'un décret entrera en vigueur en 2024 permettant aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de continuer à percevoir cette allocation s'ils décident de poursuivre leur activité professionnelle après leur âge d'ouverture des droits à la retraite.

Par ailleurs, il est également prévu que le versement de la majoration pour la vie autonome soit maintenu pour les bénéficiaires de l'AAH après la prise de droit à la retraite.



Fiche pratique 35

Ouverture des droits à la retraite en micro-entreprise

Page 4 sur 4

La retraite pour inaptitude au travail

La retraite au titre de l'inaptitude au travail vous permet d'obtenir une retraite au taux maximum de 50 % dès 62 ans, quel que soit votre nombre de trimestres. L'inaptitude au travail doit être reconnue par le médecin-conseil de la caisse qui attribue la retraite.

La retraite après une pension d'invalidité (retraite pour invalidité)

À 62 ans, votre pension d'invalidité prend fin et est remplacée par la retraite au titre de l'inaptitude au travail. Vous pouvez, dans certaines situations, continuer à percevoir votre pension d'invalidité au-delà de 62 ans.

Yasmine perçoit une pension d'invalidité de 650 euros (calculée sur ses 10 meilleures années d'activité et dont le montant est égal à 30% de ce salaire annuel moyen). Si Yasmine part en retraite anticipée à 55 ans, sa pension d'invalidité prendra fin et sera remplacée par la retraite. Ainsi elle touchera uniquement sa retraite de base et sa retraite complémentaire.

La retraite pour incapacité permanente

Si vous souffrez d'une incapacité permanente au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, vous pouvez demander la retraite pour incapacité permanente à compter de 60 ans.

A noter qu'il est également possible de bénéficier d'une retraite anticipée sous certaines conditions pour l'accompagnement d'une personne en situation de handicap (enfant ou adulte), notamment si vous avez stoppé votre activité professionnelle.

